

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2014**

**Date de la convocation** : 09/12/2014

**Membres présents** : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, , HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian.

**Membres excusés** : HAESSLER Robert, DIEMER Thomas

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2014 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire rend compte de sa décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014 d'effectuer un virement de crédits depuis l'article 020 « dépenses imprévues » vers l'article 2762 « Créances sur transferts de droits à déduction », pour un montant de 497 euros. Cette opération a permis l'encaissement du produit de la TVA sur les concessions du réseau d'éclairage public.

**3. MONTANT DES LOYERS ET FERMAGES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des loyers et fermages pour l'année 2015, de la façon suivante :

**Fermages :**

FORRLER Aldred	Section 2 Village n°103	1,03 a	40 €
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11.95a	21 €
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfaedel am Dorf	11.83a	28 €
NORTH Jean-claude	Section 18 n°145	18.27a	32 €

Salle communale :

Tarif local	Sans cuisine	50 €
	Avec cuisine	130 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Sans cuisine	100 €
	Avec cuisine	230 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

5 rue de la Gare (LANG)	208 € / mois
11 rue Principale (MULLER)	187 € / mois
3 rue de l'Ecole (DUPRET)	690 € / mois
3 rue de l'Ecole (COLONNA)	323 € / mois

Charges des Logements communaux :

11 rue Principale (MULLER)	12 € / mois
3 rue de l'Ecole (DUPRET)	127 € / mois
3 rue de l'Ecole (COLONNA)	99 € / mois

Locaux professionnels :

Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare ( HORTICULTURE SCHREINER)	100 € / an
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (ETS HAUDENSCHILD)	1256€ / an
Charges du séchoir n°2	160 € / an

**4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriale.

**5. ADOPTION DES RESTES A REALISER**

La clôture du budget de l'année 2014 intervenant le 31 décembre 2014, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter s'élève à 179 407 euros.

<b>DEPENSES</b>			
C/21318	11	Autres bâtiments publics - église	50 000 €
C/2151	19	Réseaux de voirie - voirie	59 407 €
C/21538	19	Autres réseaux - voirie	20 000 €
C/ 21316	18	Equipements du cimetière	20 000 €
C/ 2111	17	Acquisitions foncières	30 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>179 407 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal approuve à l'unanimité cet état des restes à réaliser.

## 6. DECISIONS MODIFICATIVES

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU le budget primitif 2014 de la Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

### Dépenses de fonctionnement :

C/60 611	Eau et assainissement	2 212 €
C/ 60 612	Energie - Electricité	2 000 €
C/ 61 522	Bâtiments	- 4 760 €
C/ 6156	Maintenance	3 700 €
C/616	Primes d'assurance	1 060 €
C/6534	Cotisation de sécurité sociale	3 800 €
C/ 6554	Contributions aux organismes (centre de secours 1 421€, SDEA 792€)	2 213 €
C/ 668	Autres charges financières	2 000€
C/ 022	Dépenses imprévues	4 649 €
C/ 023	Virement à la section d'investissement	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 874 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

C/6459	Remboursement sur autres charges	1 766 €
C/7311	Contributions directes	795 €
C/7411	Dotation forfaitaire	- 2 407 €
C/74121	Dotation de solidarité rurale	943 €
C/74127	Dotation nationale de péréquation	928 €
C/742	Dotation aux élus locaux	299 €
C/74832	Attribution du fonds départemental de péréquation	8 000 €
C/74838	Autres attribution de péréquation	13 550 €
C/752	Revenu des immeubles	3 000€
<b>TOTAL</b>		<b>26 874 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

C/2151 - 19	Voirie	22 658 €
C/2184 - 13	Mobilier mairie	310 €
C/2188 - 13	Autres immobilisations corporelles mairie	2 602 €
C/ 21318 -22	Salle communale	2 611 €
<b>C/ 2762</b>	Créances sur transfert de TVA	497
<b>C/ 020</b>	Dépenses imprévues	- 497
<b>TOTAL</b>		<b>28 181 €</b>

### **Recettes d'investissement :**

C/ 021	Virement à la section de fonctionnement	10 000 €
C/ 10222	FCTVA	- 6 607 €
C/10223	Taxe locale d'équipement	15 103 €
C/10226	Taxe d'aménagement	7 411 €
C/ 10251	Dons et legs	243 €
C/2762	Créances sur transfert déduction TVA	497 €
C/1323 - 13	Subvention département -mairie	760 €
C/ 1328 - 13	Autres subvention - mairie	774 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 181 €</b>

#### **7. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE KOCHERSBERG-ACKERLAND-LES CHATEAUX POUR LA PERIODE 2015-2017**

Le Maire expose les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et les communautés de communes.

Il rappelle que ce 2<sup>ème</sup> contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités.

A ce titre, deux projets prioritaires portés par la commune seront inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. En effet la rénovation de l'église sera subventionnée à hauteur de 34%, et l'aménagement de la voirie, rue Principale et route des Romains sera soutenu financièrement à hauteur de 15%.

Le Maire indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Le Conseil-Général sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux conclu pour la période 2015-2017.**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux.**

## **8. ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

La réforme territoriale engendrera de profondes modifications dans les périmètres, les compétences, voire l'existence même des collectivités. Pour les conseil-généraux, la réforme prévoit de supprimer la clause de compétence générale et des restreindre les possibilités d'assistance du Département aux Communes.

Actuellement, la Commune est accompagnée par le Conseil-Général pour :

- l'instruction des permis de construire (ADS)
- l'accompagnement en aménagement et urbanisme
- la gestion des paies
- la gestion des listes électorales.

Aujourd'hui avec la réforme territoriale, le Conseil-Général prend les devants et envisage de construire un modèle qui permette de continuer à proposer un accompagnement en ingénierie aux communes et intercommunalités, pour les services qu'elles continueront de mutualiser avec le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil-Général s'apprête à créer une Agence Territoriale d'ingénierie publique qui se présentera sous la forme d'un syndicat mixte qui pourra exercer des missions payantes, à la carte, au service des adhérents, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique. L'adhésion effective sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil-Municipal après publication de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité, son accord de principe pour l'adhésion à la future agence d'ingénierie publique.

## **9. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La Commune a conclu une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour les autorisations au titre du droit des sols. Les dossiers d'urbanisme sont instruits par un agent du Conseil-Général.

De nouvelles modalités d'intervention ont été fixées par le conseil-général dans sa délibération du 26 mai 2014. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le concours apporté par le Département du Bas-Rhin donne lieu, à une redevance fixée à 2€ par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention en vigueur pour l'application du droit des sols.

## **10. APPROBATION DU DEVIS ELECTRICITE DE STRASBOURG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE RUE PRINCIPALE**

Consulté dans le cadre de l'aménagement des voiries rue Principale et route des Romains, Electricité de Strasbourg et Réseaux a transmis une offre de prix pour remplacer la ligne électrique basse tension aérienne par un câble souterrain sur une portion de la rue Principale, entre le numéro 40 et numéro 46.

Dans la rue Principale, ce segment est le seul qui comporte encore un réseau aérien. Le devis transmis le 19 novembre prévoit la participation de la Commune à hauteur de 19 485,18 € TTC. Les travaux d'enfouissement seront réalisés au même moment que le chantier de réaménagement des trottoirs, à la fin de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des voix, son accord pour ce devis de 19 485,18 € et autorise le Maire à signer la convention technique et financière établie avec ESR.

## **11. INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2014,

Le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de HURTIGHEIM,

- de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

## **12. REVISION DU TAUX DU PRET « MAIRIE »**

Par délibération du 9 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à contracter un emprunt de 400 000 euros au taux fixe de 4,40% auprès du Crédit Mutuel Ackerland destiné au financement de la construction de la nouvelle mairie.

Les taux d'intérêt étant actuellement au plus bas, le Crédit Mutuel a donné son accord pour baisser le taux de cet emprunt à 3,90 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec en contrepartie le versement de frais d'avenant de 2 000 euros avant le 31 décembre 2014.

Etant donné que 213 mois restent encore pour apurer ce prêt, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat initial et de donner son accord pour le versement de l'indemnité s'élevant à 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau taux, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat initial et donne son accord pour le versement de l'indemnité de 2 000 euros.

## **13.POINTS DIVERS**

Le Maire informe les conseillers que le gymnase « Portes du Kochersberg » ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> février à Pfulgriesheim.

Concernant l'édition 2014 de la banque alimentaire, la part des dons déposés dans les mairies du Kochersberg a cette année diminué et ne représente plus que 10% du total. En revanche 9 tonnes de denrées ont été récoltées à l'échelle du canton, soit un volume plus important que les années passées.

Le Maire rend compte des discussions engagées à la Communauté de Communes pour acheter une balayeuse en commun à toute l'intercommunalité. Les Communes paieraient les services de l'engin à la carte, en fonction de leurs besoins.

Le samedi 25 avril 2015, des bénévoles accompagnés de motards proposeront à tous les habitants de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland une rose, contre un don d'un minimum de 2€. L'argent ainsi collecté ira intégralement au comité 67 de la Ligue contre le Cancer pour ses actions locales notamment dans la recherche, la prévention et l'aide aux malades. En 2013 l'opération a permis de rapporter plus de 11 000 euros au comité. Christian WAGNER se porte volontaire pour cette opération.

Le Maire explique qu'à l'occasion de la réunion plénière de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland le 15 janvier 2014, Hurtigheim sera la Commune à l'honneur. Les conseillers sont invités à participer à la séance et au repas qui suivra. Ceux qui le peuvent pourront être présents dès 18h afin de préparer la salle.

Le Maire propose la date du 11 janvier 2014 à 17h00 pour le déroulement de la réunion annuelle d'information et de vœux du Maire.

L'Adjoint René URBAN rend compte de la réunion de la Commission environnement et développement durable de la COCOKO qui s'est tenue le lundi 3 novembre. L'objet principal de cette réunion concernait l'harmonisation du service des déchets ménagers.



La problématique est que depuis la fusion Kochersberg-Ackerland, ce ne sont pas 2 mais 3 systèmes différents qui sont applicables aujourd'hui sur le nouveau territoire à savoir :

- Kochersberg : redevance incitative avec levée et pesée et collecte du tri sélectif en apport volontaire
- Ackerland : redevance incitative avec pesée et collecte du tri sélectif en porte-en-porte et en apport volontaire
- Ittenheim : redevance ordures ménagères classique et toutes les collectes en porte-à-porte y compris le verre.

Un bureau d'études a été missionné pour étudier les possibilités d'harmonisation et les premiers résultats ont été présentés.

Il a été demandé à la commission de travailler sur 3 scénarios de tarification de la redevance incitative, avec à chaque fois deux sous-scénarios, l'un prenant en compte une collecte de tri sélectif en porte-à-porte et l'autre une collecte en apport volontaire.

Dès à présent il a été retenu que le principe de la pesée embarquée sera maintenu avec en plus la levée ; la collecte du verre à Ittenheim à domicile sera remplacée par le dépôt aux points d'apport volontaire et la collecte des objets encombrants sur le secteur Ackerland sera supprimée à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

La prochaine réunion de la commission a été fixée au 17 décembre.

Le Maire rend compte du projet proposé par M. Jean KOHLER, Directeur artistique d'Aquatique Show International, d'organiser une rencontre de toutes les associations du Kochersberg et de l'Ackerland avec un spectacle organisé par l'entreprise, le 11 ou le 12 juillet 2015 à Furdenheim.

Le Maire clôt la séance à 22h30.